

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : **06/03/2024**

Date d'affichage : **06/03/2024**

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT DHUME, Nicolas DOUILLEZ

Absents excusés : Mme MM. Joséphine SILVA, Jérémy SENTINELLE, Florent ROCHELET,

Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Liliane MERITET est nommée secrétaire de séance

N° 2024/03/12/01

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2024/03/12/02

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2024/03/12/03

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	720 247,21
	Réalisé :	510 635,29
	Reste à réaliser :	37 840,00
Recettes	Prévu :	720 247,21
	Réalisé :	444 755,36
	Reste à réaliser :	9 060,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	996 598,76
	Réalisé :	775 321,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	996 598,76
	Réalisé :	1 029 641,33
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 65 879,93
Fonctionnement :	254 319,45
Résultat global :	188 439,52

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2023.

N° 2024/03/12/04

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe boulangerie 2023 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 425,53
	Réalisé :	6 418,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 425,53
	Réalisé :	3 199,53
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	21 592,95
	Réalisé :	79,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	21 592,95
	Réalisé :	21 593,46
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 3 219,04
Fonctionnement :	21 514,19
Résultat global :	18 295,15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe boulangerie 2023.

N° 2024/03/12/05

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	146 482,69
- un excédent reporté de :	107 836,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	254 319,45
- un déficit d'investissement de :	65 879,93
- un déficit des restes à réaliser de :	28 780,00
Soit un besoin de financement de :	94 659,93

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	254 319,45
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	94 659,93
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	159 659,52

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 65 879,93

N° 2024/03/12/06

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 104,24

- un excédent reporté de : 15 409,95

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 21 514,19

- un déficit d'investissement de : 3 219,04

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 3 219,04

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	21 514,19
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 219,04
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	18 295,15

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 3 219,04

N° 2024/03/12/07

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

M. le Maire fait part au conseil municipal que la convention signée en 2014 avec La Poste, pour l'organisation de l'agence postale communale, est arrivée à échéance le 26 janvier 2023. Dans l'attente de la mise en place de nouvelles trames de convention, celle en cours a été prorogée une année, jusqu'au 25 janvier 2024. Il convient à présent de renouveler le partenariat engagé.

M. la Maire indique que La Poste a proposé la signature d'une nouvelle convention afin de définir les modalités de gestion du point de contact « La Poste Agence Communale » à compter du 26 janvier 2024 et ce, pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale à compter du 26 janvier 2024, pour une durée de 9 ans.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente.

N° 2024/03/12/08

**CONVENTION DE PARTENARIAT SARL SCOP RADIO MONTLUÇON
BOURBONNAIS**

M. le Maire fait part au conseil municipal que Radio Montluçon Bourbonnais est désormais gérée par une SARL SCOP (coopérative de salariés) et qu'il convient de ce fait d'établir une nouvelle convention.

Ce partenariat permettra la diffusion d'informations sur le conseil municipal, la vie associative et d'une manière plus générale sur les événements marquants de la commune.

Pour la mise en œuvre de cette convention, il est prévu que la commune versera annuellement à RMB 150 €.

La convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la conclusion de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Chamblet et la SARL SCOP Radio Montluçon Bourbonnais,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.
